

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : ADMINISTRATION

Politique : Aires et structures de jeu sur les terrains d'école

Révisée le : 28 septembre 2016

AIRES ET STRUCTURES DE JEU

INSTALLATION, INSPECTION, UTILISATION ET ENTRETIEN

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît que les aires et structures de jeu qui se trouvent sur le terrain de ses écoles complètent le programme scolaire. Le Csc MonAvenir est propriétaire de toute structure de jeu installée sur ses terrains. Il est le seul responsable de l'installation, l'inspection annuelle, l'entretien et la démolition de toute structure de jeu. Aucune organisation externe n'a le droit d'installer des structures de jeu sur les terrains du Csc MonAvenir sans son autorisation écrite.

BUT :

Le but de la directive administrative sur l'installation, l'inspection, l'utilisation et l'entretien des structures de jeu est de définir les modalités et les normes régissant l'installation et la démolition de ces équipements et de minimiser les risques d'accident résultant de l'utilisation des structures de jeu.

Tout projet d'aménagement d'aires de jeu ou d'installation de structures de jeu doit se conformer à cette directive.

NORMES APPLICABLES ET RECONNUES PAR LE CONSEIL

Toute aire ou structure de jeux doit respecter la version la plus récente de la norme canadienne CSA-Z614 sur les aires et les équipements de jeux.

PROCÉDURES DE SÉLECTION D'UN FOURNISSEUR

La sélection d'un fournisseur et/ou entrepreneur en ce qui a trait à l'aménagement d'une aire de jeu doit se faire selon les politiques et les directives administratives relatives aux achats ADM 21.1

DEMANDES D'INSTALLATION OU REMPLACEMENT

- Toute demande doit être initiée par la direction d'école. La direction présente une proposition pour installer une structure ou aménager un terrain de jeu au chargé de projet d'entretien attribué à l'école. La proposition doit inclure une description

détaillée de l'installation, les équipements et les coûts¹ et doit être accompagnée de la documentation indiquée à l'annexe A.

- Un service de garde indépendant doit suivre les étapes de l'annexe B pour l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une structure de jeu sur les sites du Csc MonAvenir.

PROCÉDURE D'APPROBATION ET INSTALLATION

Le service des ressources matérielles assure :

- La vérification de la documentation et la conformité aux normes applicables;
- Les vérifications suivantes sont examinées par le chargé de projet :
 - Conflit avec l'accès nécessaire pour les services d'incendies;
 - Conflit avec les services souterrains (gaz, eau, etc.);
 - Conflit avec les prévisions d'emplacement de salles de classe portative;
 - Conditions du sol;
 - Vérification du type de couche d'absorption et des matériaux de construction;
 - Toute autre vérification jugée nécessaire selon la proposition.
- L'approbation de l'installation;
- L'émission de tout bon de commande pour l'installation;
- La réception du rapport d'inspection de l'installation avant d'en permettre l'utilisation;
- Les inspections et l'entretien régulier (voir annexe C);
- L'installation du panneau de signalisation obligatoire (voir annexe F)

RESPONSABILITÉS D'ENTRETIEN

La responsabilité d'assurer l'entretien relève du Csc MonAvenir. Cependant, les coûts d'entretien des structures seront répartis entre le Csc MonAvenir et l'utilisateur principal (école et services de garde) selon la nature de l'entretien requis.

- **Coûts d'entretien mineurs**

Le Conseil assume la responsabilité de l'entretien routinier, c'est-à-dire des réparations ne dépassant pas 1 000 \$ par année si le budget le permet. Ceci ne s'applique pas sur les aires de

1 *Les chargés de projet d'entretien du Conseil appuient la direction ou le service de garde pour la préparation du dossier, pour l'aménagement de l'aire de jeu, le choix des structures ou leur emplacement ainsi que le choix d'un fournisseur.*

jeux utilisées uniquement par la garderie

- **Coûts d'entretien majeurs**

L'école ou la garderie doit s'engager à défrayer tous les coûts de réparation au-delà de 1 000 \$ annuellement. Il est donc recommandé que l'école ou le service de garde prévoient un budget annuel pour ces réparations.

INSPECTIONS

Sous la supervision de la direction de l'école et selon les instructions à **l'annexe C**, le concierge en chef a la responsabilité d'assurer l'inspection de la structure de jeu qui est utilisée par l'école.

UTILISATION DES STRUCTURES DE JEU EN HIVER

La direction de l'école est tenue de déclarer les structures de jeu hors utilisation durant la période de gel et d'en assurer la surveillance pour garantir le respect de cette directive en empêchant l'accès. La direction de l'école informe la direction du service de garde située sur les lieux.

STRUCTURES NÉCESSITANT DES RÉPARATIONS MAJEURES

Le Csc MonAvenir se réserve le droit de condamner l'utilisation d'une structure nécessitant des réparations majeures. À ce moment-là, les structures seront clôturées pour en empêcher l'accès. Un constat de la condition sera expédié à l'utilisateur principal avec un avis de délai pour la réparation. Si l'utilisateur décide de ne pas procéder avec une réparation à la satisfaction du Csc MonAvenir, il sera tenu de faire démolir la structure et de remettre le terrain dans sa condition originale. Le Csc MonAvenir se réserve le droit de démolir et enlever toute structure de jeu jugée dangereuse ou non conforme.

STRUCTURES DÉSUÈTES

Le Csc MonAvenir se réserve le droit de déclarer les structures désuètes et de les condamner. À ce moment-là, les structures seront clôturées pour en empêcher l'accès. Un constat de la condition sera expédié à l'utilisateur principal avec un avis de délai pour l'enlèvement. L'utilisateur sera tenu de faire démolir la structure et de remettre le terrain dans sa condition originale dans les délais prescrits.